

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

SOUS-SECTION 6.96

ENTRETIEN DES REHAUSSEMENTS DE GLISSIÈRES ET DES ÉCRANS ANTIÉBLOUISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOUS-SECTION 6.96 ENTRETIEN DES REHAUSSEMENTS DE GLISSIÈRES ET DES ÉCRANS ANTIÉBLOUISSEMENT	1
6.96.1 GÉNÉRALITÉS	1
6.96.2 NORMES DE RÉFÉRENCE	1
6.96.3 MATÉRIAUX.....	1
6.96.4 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	1
6.96.5 EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	1
6.96.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2

SOUS-SECTION 6.96 ENTRETIEN DES REHAUSSEMENTS DE GLISSIÈRES ET DES ÉCRANS ANTIÉBLOUISSEMENT

6.96.1 GÉNÉRALITÉS

6.96.1.1 La présente sous-section décrit les exigences relatives aux travaux d'entretien des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement prévus au présent Contrat.

6.96.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

6.96.2.1 L'**Entrepreneur** doit exécuter les travaux d'entretien des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement conformément aux exigences des normes et documents suivants, auxquels s'ajoutent les prescriptions du présent Contrat :

6.96.2.1.1 (MTQ) Ministère des Transports du Québec :

- MTQ – Normes – Ouvrages routiers – Tome VI Entretien;
- MTQ – Normes – Ouvrages routiers – Tome VI Matériaux.

6.96.3 MATÉRIAUX

6.96.3.1 Tous les matériaux requis pour l'entretien des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement seront fournis par le **Propriétaire**.

6.96.3.2 L'**Entrepreneur** doit prendre possession des matériaux au Centre d'entretien du pont Jacques-Cartier du **Propriétaire**, situé à l'approche sud du pont, ou à tout autre endroit déterminé par l'Ingénieur.

6.96.4 ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE

6.96.4.1 Tous les outils et équipements requis pour la réalisation de travaux d'entretien des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement doivent être fournis par l'**Entrepreneur**.

6.96.5 EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.96.5.1 L'**Entrepreneur** doit enlever les éléments endommagés qui auront été préalablement identifiés par l'Ingénieur.

6.96.5.2 L'**Entrepreneur** doit installer les éléments de remplacement en respectant la géométrie existante des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement.

6.96.5.3 L'**Entrepreneur** doit, au besoin, couper et percer les éléments métalliques à installer.

- 6.96.5.4 L'Entrepreneur doit effectuer des retouches de peinture sur les pièces galvanisées qui ont été coupées et percées avec une peinture riche en zinc.
- 6.96.5.5 L'Entrepreneur doit, au besoin, forer le béton des glissières et installer de nouveaux ancrages.
- 6.96.5.6 L'Entrepreneur doit remplacer la quincaillerie endommagée.
- 6.96.5.7 L'Entrepreneur doit disposer des éléments en acier endommagés conformément à la sous-section 6.13 *Protection environnementale*.

6.96.6 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- 6.96.6.1 Pour l'acceptation des travaux d'entretien des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement, l'Ingénieur fera les vérifications suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - 6.96.6.1.1 la solidité des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement suivant les travaux d'entretien;
 - 6.96.6.1.2 l'alignement vertical et horizontal des rehaussements de glissières et des écrans antiéblouissement avec les éléments existants;
 - 6.96.6.1.3 la propreté des lieux après les travaux d'entretien.

FIN DE LA SOUS-SECTION